

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0555**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE DU DR SCHAFFNER – RUE BROSSOLETTE – PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918**

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN**  
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de réfection des tranchées rue du Dr Schaffner, rue Brossolette, par la société TPF pour le compte de ENEDIS,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables du 27 février au 27 mars 2023.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue du Dr Schaffner – rue Brossolette – Place du 11 novembre 1918.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

**Article 5 :** Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou des passages piétons temporaires.

**Article 6 :** L'accès aux véhicules d'urgence et de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société :  
TPF – 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0555**

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DU DR SCHAFFNER – RUE BROSSOLETTE – PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 10 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- \* TRA 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- \* TPF – 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENECY

Fait à Sevrans, le 09 février 2023

Le Maire



*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET